

WCC-2012-Rec-179-FR

Respecter l'utilisation écologiquement durable des ressources biologiques abondantes

CONSIDÉRANT que la faune et la flore sauvages sont essentielles à la survie de l'être humain et qu'elles comportent d'importantes valeurs culturelles, biologiques et écosystémiques, et que les décisions relatives à l'utilisation des ressources biologiques naturelles doivent être cohérentes avec la conservation de la diversité biologique ;

RECONNAISSANT que la mission de l'UICN réserve une place centrale à l'utilisation durable de toutes les ressources, et que la communauté internationale attache une grande importance à l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, qu'elle se propose d'assurer et d'encourager au titre d'un certain nombre d'instruments et d'accords intergouvernementaux tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Ramsar, Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres moyens d'intervention et instruments financiers internationaux ;

RAPPELANT la Recommandation 2.92 *Populations autochtones, utilisation durable des ressources naturelles et commerce international* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) qui exhortait « tous les gouvernements nationaux, sans pour autant compromettre leurs obligations au titre du droit international, de mettre en pratique leurs principes d'utilisation durable afin d'améliorer la viabilité des communautés autochtones et locales qui dépendent de l'exploitation des ressources renouvelables, en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires qui dissuadent actuellement ces communautés de pratiquer une utilisation durable des produits naturels provenant d'espèces qui ne sont pas menacées d'extinction » ;

NOTANT que Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) a également adopté la Résolution 2.29 *Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages*, laquelle concluait que l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages pouvait être un instrument important pour la conservation de la nature et que « les nombreuses valeurs culturelles, éthiques, écologiques et économiques des ressources biologiques sauvages peuvent constituer autant d'incitations à la conservation de la nature » ;

RAPPELANT les *Principes et directives d'Addis-Abeba*, adoptés à la 7^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (Kuala Lumpur, 2004) au titre de cadre pour orienter les gouvernements, les gestionnaires des ressources et les autres parties intéressées, et notamment le Principe 1, lequel recommande « l'utilisation d'une ressource sans obstacle inutile, du prélèvement jusqu'à l'exploitation finale » ;

CONSCIENT que la préservation des fonctions des écosystèmes est un élément essentiel à prendre en compte, et que le Principe pratique n°10 d'Addis-Abeba reconnaît que les politiques nationales doivent tenir compte « de la valeur intrinsèque et des qualités non économiques de la diversité biologique » ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que la Résolution 3.074, *Mise en œuvre des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004), invitait les Membres de l'UICN qui sont Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à honorer leurs engagements au titre des *Principes et directives d'Addis-Abeba*, lesquels sont en plein accord avec la Résolution 2.29 ;

RECONNAISSANT que les États ont le droit légitime de prendre des mesures pour encourager la conservation et la gestion durable de la diversité biologique mondiale et des valeurs sociétales ;

RECONNAISSANT CEPENDANT que lorsque de telles mesures ont une incidence sur les ressources sauvages d'autres territoires, ces mesures peuvent soutenir ou involontairement saper les stratégies nationales ou locales de conservation et de gestion de la diversité biologique, ainsi que leurs avantages culturels et socio-économiques pour les populations locales et autochtones ;

RECONNAISSANT ENFIN que lorsqu'il y a utilisation – destructive ou non destructive – des espèces sauvages, la durabilité et l'application d'une approche fondée sur les écosystèmes sont des objectifs de gestion rationnelle des ressources ; et

RÉAFFIRMANT la Recommandation 18.24, *La conservation, par l'utilisation rationnelle, des espèces sauvages en tant que ressources naturelles renouvelables*, adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 18^e session (Perth, 1990), selon laquelle : « l'utilisation éthique et rationnelle de certaines espèces sauvages peut remplacer ou compléter l'utilisation productive des terres et être compatible avec la conservation, voire l'encourager, lorsqu'une telle utilisation s'accompagne de garanties suffisantes » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

EXHORTE les États Membres de l'UICN, dans le respect de leur cadre juridique et de leurs obligations internationales et sans porter atteinte à leurs droits souverains, lorsqu'ils envisagent des mesures liées à l'utilisation, la conservation et la gestion durable de ressources qui pourraient porter préjudice aux communautés locales ou autochtones et aux mesures d'incitation établies par d'autres États en faveur de la conservation, à engager des consultations avec ces États, dans la mesure du possible, tout en s'appuyant sur des données scientifiques solides et les savoirs autochtones et traditionnels.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.